

REGLEMENT POUR LES TESTS EN TERRAIN „EQUITATION “



1. Base

- Statuts de la Fédération d'Élevage du cheval de sport CH (appelée FECH)
- Programme d'élevage, règlement du livre généalogique et modalités d'application

2. But

Le test en terrain „Equitation“ est une épreuve d'élevage et a pour but de recueillir de plus amples informations à long terme sur l'extérieur et la prédisposition aux performances des jeunes chevaux. Les résultats servent d'aide aux éleveurs et aux organes de la Fédération, lors de la prise de décision d'élevage.

L'extérieur ainsi que la prédisposition génétique et naturelle des jeunes chevaux pour les allures de base et le saut en liberté sont jugés.

3. Organisation

Les tests en terrain sont organisés par la FECH en collaboration avec les syndicats membres et privés.

Les places de test en terrain, qui servent à la sélection pour la participation au concours de juments sélectionnés CH, seront désignées spécialement.

3.1. Délégué technique

Afin d'établir des conditions si possibles égales pour toute la Suisse, la FECH engage un délégué technique qui conseille les organisateurs dans tous les domaines et est autorisé à donner des ordres et des directives. En collaboration avec l'organisateur, le délégué technique est responsable du déroulement irréprochable du test en terrain. Avant le début de la manifestation, il doit contrôler l'infrastructure générale et, si nécessaire, adapter des prescriptions réglementaires. Ses devoirs et compétences seront réglés dans un cahier des charges.

3.2. Engagement des juges

2 juges par épreuve partielle sont engagés. Tous les fonctionnaires désignés, y compris les délégués techniques, sont convoqués par la gérance de la fédération.

Les experts cantonaux sont invités.

La liste des fonctionnaires convoqués pour le lieu de concours concerné, y compris le nom du délégué technique, est remise aux organisateurs avant le début de la manifestation.

Sur les places de sélection pour la participation au concours de jument sélectionnés CH, les mêmes juges seront généralement engagés pour garantir une évaluation uniforme.

3.3. Devoirs de la FECH, resp. la Gérance

- Déterminer les dates et places des tests en terrain après publication de l'avant programme dans l'organe de publication officielle de la fédération ; publication des dates dans l'organe de publication officiel de la fédération
- Nomination, formation, engagement et dédommagement des fonctionnaires et du délégué technique (excl. experts cantonaux).
- Information des organisateurs et remise des documents nécessaires aux organisateurs.
- Garantie du contrôle des vaccins sur place
- Inscription sur le certificat d'origine (sans les notes) selon position 9
- Enregistrement, calculations et publication des résultats (estimation des valeurs d'élevage)
- Ordonnance sur les dispositions d'exécution (règlement, note sur la présentation, directive de formation, directive pour l'appréciation du saut en liberté et des allures de bases, manuel d'organisation, cahier des charges pour le délégué technique, etc.)

3.4. Devoirs de l'organisateur

- Réception des inscriptions et encaissement des finances de départ.
- Etablissement du programme de la manifestation avec l'horaire et la liste de départ. Information des participants. Au plus tard 5 jours avant la manifestation, le programme doit être envoyé à la gérance pour la convocation des juges.
- Préparation des procès-verbaux d'appréciation (mis à disposition à temps par la Gérance).
- Aménagement et préparation de l'infrastructure nécessaire, en particulier : triangle, couloir, obstacles, place d'entraînement et d'équitation, place de travail des fonctionnaires (abrité si l'épreuve se déroule en plein air).
- Recrutement du personnel auxiliaire nécessaire. Pour le saut en liberté, l'engagement **d'au moins** 3 chasseurs est nécessaire.
- Garantie d'un déroulement irréprochable du test en terrain.
- Ravitaillement des fonctionnaires engagés.
- Paiement de la part des finances de départ appartenant à la FECH
- Organisation des Samaritains.

4. Condition d'admission

Sont admis au test en terrain "équitation":

De manière générale : tous les demi-sang CH âgés de 3 ans avec un papier d'identité FECH

Autres chevaux :

- Les juments demi-sang de 3 ans, sans papier d'identité de la FECH mais émis par une fédération membre de la WBFSH, si elles doivent être enregistrées au Stud-book FECH.
- Les chevaux âgés de 3 ans d'autres races que le demi-sang (avec des papiers d'identité CH).
- Les chevaux de trois ans en possession d'une carte d'identité de croisement de la FECH

Ces chevaux b) et c) participent dans la catégorie des participants standards selon le programme de l'organisateur. Ils figurent par contre à la fin de la liste des rangs sans classement mais avec les notes.

Les juments demi-sang CH qui sont candidates pour le titre "jument sélectionnée CH" doivent réussir le test en terrain "équitation" sur les places de sélection désignées.

Les chevaux doivent être vaccinés correctement contre la grippe équine et ne pas doivent pas être atteints de maladies contagieuses. Le certificat de vaccination doit être présenté au plus tard lors de l'amenée.

5. Finance de départ

L'organisateur fixe le montant de la finance de départ qui lui est versée par les participants. La fédération fixe le montant qui lui est versé par l'organisateur.

6. Déroulement du test

Les positions sont appréciées dans l'ordre suivant:

- Extérieur
- Saut en liberté
- Allures de base

En cas de doute sur un surmenage du cheval ou sur une préparation inadéquate de celui-ci, le juge peut décider d'interrompre le test afin de préserver le cheval.

7. Positions d'épreuves

7.1. Extérieur

L'appréciation s'effectue à la main, sur le triangle. Les chevaux sont présentés bridés, sans selle ni sangle, ainsi que sans guêtres ni bandages.

Chaque cheval est mesuré (hauteur au garrot), décrit de façon linéaire, et jugé pour les caractéristiques

- Impression générale / type
- Conformation
- Allures (pas et trot)

7.2. Saut en liberté

Le saut en liberté s'effectue dans le couloir. L'aptitude au saut y est jugée.

Equipement du cheval

Les chevaux sont menés par le propriétaire ou une personne déléguée, bridés et sans rênes.

Guêtres aux antérieurs: Selon le règlement, seuls sont autorisés pour les antérieurs des protège-tendons légers et ouverts sur le devant.

Guêtres aux postérieurs: En principe, aucune guêtre n'est autorisée aux postérieurs.

De légers protège-boulets seront permis aux postérieurs uniquement dans des cas dûment justifiés et avec autorisation spéciale des juges présents.
(guêtre de la FECH)

Sont jugés:

- Le coup de saut et la technique (calme, réflexes, bascule, troussement des antérieurs, ouverture de l'arrière-main),
- les moyens de saut,
- la qualité de saut (prudence et courage/calme, attitude).

Nombre et construction des obstacles (voir aussi croquis test en terrain saut en liberté dans le manuel d'organisation)

Trois obstacles sont construits:

D'abord une perche d'appel, puis

- A: Saut d'entrée bien marqué, un obstacle droit
- B: Obstacle droit avec pied (hauteur env. 70 cm)
- C: Oxer accueillant avec min. 1 bruxelle avec perches, avec pied (hauteur min. 100, max. 120 cm) avec cuillères de sécurité.

Pour les obstacles, des perches aux couleurs vives sont utilisées. La largeur des obstacles doit mesurer au moins 3.5 m.

Distances

Entre la perche d'appel et l'obstacle A:	3.0 à 3.3 m
Entre le saut A et B:	7,0 m
Entre le saut B et C:	7,5 m

Ces distances sont les mêmes pour tous les chevaux (standardisées); il ne peut y avoir de modifications individuelles.

Dans des circonstances particulières (par ex. élan trop court pour un demi-tour) les distances peuvent être réduites. (Exceptions selon le juge).

L'utilisation d'une perche d'appel relève de la compétence des experts. (La palanque ou le cavaletti doit être fixé et ne doit pas pouvoir rouler.)

Déroulement

Saut d'entrée: env. 2 passages

Appréciation: en principe, 3 passages au total avec élévation par échelon des bruxelles jusqu'à un maximum de 120 cm; au minimum 2 fois la hauteur maximale.

Exception : **Avant** le début du saut en liberté, le propriétaire peut annoncer au juge s'il ne souhaite **pas** laisser tester le cheval sur la hauteur maximale. Dans ce cas, la note générale du saut en liberté possible est de maximum 7.

7.3. Allures de base

Cette épreuve partielle s'effectue sous le cavalier (propriétaire ou son mandataire), sur une grande place extérieure, resp. un manège. L'appréciation se fait par groupes de 2 à 4 chevaux.

Niveau du cavalier, Tenue et harnachement

Les cavaliers possèdent au moins le brevet. (Indication du numéro de brevet à l'inscription)

Recommandation : Cavalier avec le niveau licence

Les cavaliers sont tenus de participer avec une tenue correcte comprenant: culotte et jaquette d'équitation, bottes d'équitation (ou imitation de bottes d'équitation combinant des mini-chaps et des bottines de cuir lisse et de même couleur) et bombe. Le port d'éperons est facultatif. Est autorisé l'emploi d'une selle de saut, de dressage ou de complet, ainsi qu'une baguette (également cravache de dressage).

Les chevaux sont présentés avec un filet (filet normal, brisé), sans martingale ni enrênement. Des guêtres légers et ouverts sur le devant sont admis (devant). Sur autorisation spéciale des juges, des guêtres peuvent être autorisées à l'arrière.

Un filet de nez est autorisé avec l'accord des experts, lorsque la partie équitation du test en terrain se trouve à l'extérieur.

Sont jugés:

- Le pas
- Le trot
- Le galop
- L'aptitude sous la selle

Des allures naturelles, correctes et amples sont souhaitées. Le degré de formation n'est pas pris en considération dans ces notes. Les allures et les changements de pas sont dictés par les juges.

Sont également jugés :

- Descendre et monter en selle

Descendre et monter en selle est obligatoirement jugé à la fin du test des allures de base. Cette note est insérée séparément dans le protocole d'appréciation. Elle n'est par contre pas un critère de sélection. Un montoir est à disposition.

8. Procédure d'appréciation / Echelle des notes

L'appréciation est faite par deux experts, qui jugent, indépendamment l'un de l'autre, selon l'échelle suivante:

9 = très bon	6 = satisfaisant	3 = assez mal
8 = bon	5 = suffisant	2 = mal
7 = assez bon	4 = insuffisant	1 = très mal

9. Remise des classements / exigences / inscription dans le papier d'identification

Après chaque test, l'organisateur établit et publie **un classement principal** avec les résultats de tous les chevaux participants. Le total pour ce classement est calculé comme suit: Total = moyenne des notes extérieur, saut en liberté et allures de base

Tous les chevaux qui ont réussi les 3 épreuves partielles (point 6) réussissent le test.

Celui-ci est inscrit dans les papiers d'identité, si toutes les épreuves partielles sont passées et les **exigences minimales** sont remplies:

Moyenne des notes de la performance au test en terrain (saut en liberté et allures de base sous la selle) plus grande ou égale à 5, et aucune note partielle (Saut en liberté ou allures de base sous la selle) en dessous de 4.

Les organisateurs peuvent de manière facultative publier des listes de résultats intermédiaires pour l'extérieur, le saut en liberté et les allures de base. Les chevaux peuvent également être séparés en fonction des orientations d'élevage (dressage/saut).

Seuls les chevaux avec un papier d'origines ou une carte d'identité de la FECH peuvent être classés.

Les listes de résultats sont également publiées sur le site internet de la Fédération.

10. Répétition du test en terrain / contestation des résultats

Une répétition est possible si:

- un test en terrain a dû être interrompu pour cause de maladie, surmenage, préparation inadéquate, blessure ou de boitement.
La décision d'une éventuelle interruption est de la compétence des juges.
- les performances sont insuffisantes pour l'inscription dans le papier d'identité (une seule fois).

Les décisions de juges sont définitives et ne peuvent être contestées.

11. Usage de médicaments / substances interdites

Il est interdit d'influencer les performances des chevaux, leurs mouvements naturels et leur coup de saut par des médicaments non autorisés (dopage) ou par l'usage de quelque substance que ce soit. Tous les juges présents sont autorisés à procéder à des contrôles et à exclure immédiatement les chevaux qui ont consommé des substances non autorisées.

Un contrôle de médication ou anti-dopage peut être effectué en tous temps. Si le résultat s'avère positif, les frais d'examen sont à la charge du propriétaire. En outre, les résultats du cheval ne seront pas valables.

Les directives des sanctions de la FSSE sont en vigueur.

12. Estimation de valeur d'élevage test en terrain

A la fin de la saison des tests en terrain, les résultats sont utilisés dans le cadre de l'estimation de la valeur d'élevage.

Des détails sont fixés dans les modalités d'application du programme d'élevage.

13. Divers

Pour toutes les places, une attribution égale des notes et des infrastructures par place si possible standardisées sont appliquées.

La remise de plaques d'écurie, flots et prix d'honneur est facultative et à la charge de l'organisateur.

La FECH se réserve le droit d'annuler une place de test en terrain en cas de nombre insuffisant d'inscriptions.

14. Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace celui du 25.04.2001 et entre en vigueur au 01.01.2002.

Dernière modification le 15.06.2009, 15.06.2009; 07.06.2010, 12.07.2011, 05.09.2011, 15.02.2013, 20.04.2016, 01.06.2019 ; 01.01.2020 ; 01.01.2021.

Fédération d'élevage du cheval de sport CH

Le Président: Le Responsable du
département élevage:

D. Steinmann

S. Weiss